



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 25 NOVEMBRE 2015**

Le vingt-cinq novembre deux mille quinze, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Mareuil, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	47
Présents :	42
Votants :	44 dont 2 pouvoirs

Date de la convocation : 10 novembre 2015

Etaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Raymond BOUCAUD, Josiane BOYER, Martial CANDEL, Anita CATUSSE, Gaston CHAPEAU, Eric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Henri FAISSOLE, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Jean-Marie MARCHAND, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Christian MAZIERE, Sylvie MAZIERES, Francis MILLARET, Corinne GAUDOU (suppléante de Pierre MORIN), François NEGRIER, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Catherine ROUMAILLAC, François THOMAS, Fabienne THORNE, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Frédéric VILHES

Etaient absents : (excusés) : Madame et Messieurs, Olivier CHABREYROU, Bernard de MONTETY, Pascal MAZOUAUD, Jean-Michel NADAL, Christian NEYCENSSAS, Francis REVIDAT, Claude SECHERE,

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Pouvoirs : 2

Monsieur Olivier CHABREYROU a donné pouvoir à Madame Sylvie MAZIERES
Monsieur Christian NEYCENSSAS a donné pouvoir à Monsieur Yves ARLOT

Madame Anémone LANDAIS est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Le Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux élus communautaires.

Il demande une minute de silence pour rendre hommage aux victimes des attentats du 13 novembre dernier survenus à Paris en rappelant les valeurs de la République : « Liberté, Egalité, Fraternité », et dans le respect de la « Laïcité ».

Il donne lecture du mot de Madame Mélanie ICHE, directrice générale de la société A2i, qui, suite au décès de Monsieur Arnaud ICHE, indique que son équipe solidaire, motivée et déterminée dispose des moyens humains et des compétences techniques pour poursuivre l'activité de l'entreprise.

Puis, il passe à l'ordre du jour qui est le suivant :

I-APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 21 OCTOBRE 2015

II- LECTURE DES DECISIONS

III- ADMINISTRATION GENERALE/FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

1°) Demandes de subventions au titre des contrats d'objectifs auprès du Conseil Départemental pour :

- les travaux d'accessibilité de la piscine de Champagnac de Bélair
- les travaux d'aménagement des logements de la maison de santé de Mareuil

a) CLECT

- Vote des attributions de compensation définitives pour l'année 2015 (pièce jointe n°1)

b) Schéma départemental de coopération intercommunale de Dordogne (SDCI)

✓ **Proposition n°12** : Rationalisation de l'organisation du service public des déchets en Dordogne (pièce jointe n°2)

✓ **Syndicats de rivières** (pièce jointe n°3)

c) **Modification statutaire** : Prise de compétence « création de maisons de services au public »

d) Débats sur les thèmes suivants :

- **Schéma de mutualisation** : débat sur la proposition d'un avant-projet de schéma de mutualisation (pièce jointe n°4)
- Création d'un comité de pilotage paritaire : désignation de quatre élus et de quatre agents pour siéger au comité de pilotage pour l'élaboration du schéma
- **Compétence scolaire**
- **Equipements sportifs d'intérêt communautaire**

IV-QUESTIONS DIVERSES

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

I-APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 21 OCTOBRE 2015

Le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la réunion du 21 octobre. Aucune observation n'ayant été faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

II- LECTURE DES DECISIONS

Le Président donne lecture de la décision du bureau prise en vertu de la délégation que le conseil communautaire lui a confiée par délibération n°2014/06/1426 bis du 16 juin 2014 :

Décision 2015/10/20

D'accepter l'état des admissions en non valeurs arrêté à la date du 22 septembre 2015 présenté par le comptable, pour un montant total de 710.05 € sur le budget principal.

Le Président donne lecture des décisions du Président qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2014/06/126bis du 16 juin 2014.

Décision 2015/10/57

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné, d'une superficie de 4a 72ca, situé 12-14 boulevard Coligny à Brantôme.

Décision 2015/10/58

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné, d'une superficie de 1a 59ca, situé 16 rue du Repaire à Mareuil.

Décision 2015/10/59

Décide de signer une convention avec la commune de Brantôme qui fixe les modalités de remboursement des travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite pour l'accès à l'aile nord de l'abbaye de Brantôme qui héberge les locaux de l'administration générale de l'Office de Tourisme et de la bibliothèque.

Décision 2015/11/60

D'accepter l'encaissement d'un chèque de 653.52 € émis par GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE au titre du remboursement de sinistre concernant le bris de glace sur le véhicule DK 390 BY des services techniques en date 06 octobre 2015.

Décision 2015/11/61

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné, d'une superficie de 16a 14ca, situé 18 rue Pierre Bouty, à Brantôme.

Décision 2015/11/62

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés, d'une superficie de 56a 72ca, situés 39 avenue André Maurois et la Gravière, à Brantôme.

Décision 2015/11/63

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés, d'une superficie de 2a 18ca, situé à Lombraud, à Brantôme, classé en zone UD et d'une superficie de 2a 35ca, situé 14 rue Jean Secret, à Brantôme.

Décision 2015/11/64

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné, d'une superficie de 94ca, situé 41 rue Gambetta, à Brantôme.

Décision 2015/11/65

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné, d'une superficie de 1a 8ca, situé 46 rue Gambetta, à Brantôme.

Décision 2015/11/66

D'effectuer les virements de crédits ci-dessous :

OBJET DE LA DEPENSE	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Constructions Opération CLSH Brantôme	2313/100	- 2 252.00		
Autre immo corporelle Op. Salle périsco de Biras			21788/108	2 252.00
TOTAL		- 2 252.00		2 252.00

Décision 2015/11/67

D'effectuer les virements de crédits ci-dessous :

OBJET DE LA DEPENSE	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Constructions Opération bibliothèque de Bourdeilles	2313/201502	-4 450.00		
Constructions Opération Piscines			2313/201504	4 450.00
TOTAL		-4 450.00		4 450.00

Décision 2015/11/68

D'effectuer les virements de crédits ci-dessous :

OBJET DE LA DEPENSE	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Constructions Opération aire d'accueil des gens du voyage	2313/201503	-5 400.00		
Installations, matériel Opération accès EHPAD de Brantôme			2315/201405	5 400.00
TOTAL		-5 400.00		5 400.00

Décision 2015/11/69

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné, d'une superficie de 49ca, situé 5 rue Georges Saumande, à Brantôme.

Décision 2015/11/70

De signer une convention de mise à disposition de personnel avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Dronne et Belle qui précise qu'un agent du CIAS, titulaire du cadre d'emploi des attachés, est mis à disposition pour 30% de son temps de travail pour l'année 2015, afin d'exercer des missions administratives au sein du service de l'administration générale de la Communauté de Communes Dronne et Belle.

Décision 2015/11/71

D'effectuer les virements de crédits ci-dessous :

OBJET DE LA DEPENSE	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Montant	Chapitre et article	Montant
Constructions Opération aire d'accueil des gens du voyage	2313/201503	-11 500.00		
Matériel informatique Opération bureaux de l'administration			2183/201427	6 500.00
Mobilier Opération bureaux de l'administration			2184/201427	4 300.00
Autres immobilisations corporelles Opération bureaux de l'administration			2188/201427	700.00
TOTAL		-11 500.00		11 500.00

Le Président demande au conseil s'il y a des questions se rapportant à ces décisions.

Dans le cadre du déménagement des services de l'administration générale au CIAS, Monsieur Benoît HARMAND rappelle qu'à la constitution de la Communauté de Communes Dronne et Belle, il avait été convenu d'une répartition des services sur tout son territoire. Ne remettant pas en cause la nécessité de mutualiser les services avec le CIAS, il regrette cependant qu'il n'y ait pas eu plus de concertation avec les élus. Une meilleure communication serait nécessaire.

Monsieur Martial CANDEL rappelle que cette mutualisation était nécessaire pour aider financièrement le CIAS.

Le Président prend note de la remarque.

III- ADMINISTRATION GENERALE/FINANCES

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

1) Demande de subvention au titre du contrat d'objectif 2015 pour les travaux d'accessibilité de la piscine de Champagnac de Belair:

Le Président expose ce qui suit :

La société APAVE a effectué le diagnostic d'accessibilité de la piscine de Champagnac de Belair et a estimé le coût total des travaux à 67 780 € HT, comprenant les équipements suivants :

Nature des travaux	Montant € HT
Cheminements extérieurs caractéristiques	26 400
Cheminements extérieurs équipements	300
Stationnement	1 050
Accueil	500
Circulation intérieure horizontale caractéristique	3 000
Circulation intérieure horizontale équipement	300
Locaux standards	10 000
Sanitaires	13 330
Douches	7 720
Cabines de déshabillage	5 180
Total	67 780

Il propose à l'assemblée de solliciter l'aide auprès du Conseil Départemental, au titre du contrat d'objectif 2015, pour ces travaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la réalisation des travaux ci-dessus.

Sollicite l'aide auprès du Conseil Départemental de la Dordogne, au titre du contrat d'objectif 2015.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2) Demande de subvention au titre du contrat d'objectif 2015 pour les travaux d'aménagement intérieur d'un logement sur le site de la maison de santé de Mareuil

Le Président expose ce qui suit :

VU la décision n°2015/06/26 du 23 juin 2015 relative à la désignation du maître d'œuvre pour les travaux d'aménagement intérieur d'un logement sur le site de la maison de santé de Mareuil ;

Le cabinet d'architecture COMIN-CAMPGUILHEM a établi l'avant-projet définitif ci-après :

Nature des travaux	Montant € HT
Lot n°1 : Plâtrerie-Isolation	13 222
Lot n°2 : Menuiseries intérieures	9 266
Lot n°3 : Revêtement de sol-faïences	7 913
Lot n°4 : Peinture	4 997
Lot n°5 : Electricité-chauffage	6 871
Lot n°6 : Plomberie-Sanitaire-Ventilation	8 537
Lot n°7 : Toiture végétalisée	4 700
Total	55 506

Il convient d'ajouter à ces travaux, le coût prévisionnel de la maîtrise d'œuvre qui s'élève à 4 995.54 €HT. Ce qui porte l'opération à 60 501.54 € HT.

Il propose à l'assemblée de solliciter l'aide auprès du Conseil Départemental, au titre du contrat d'objectif 2015, pour cette opération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la réalisation des travaux ci-dessus.

Sollicite l'aide auprès du Conseil Départemental de la Dordogne, au titre du contrat d'objectif 2015.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Monsieur Pascal MAZOUAUD entre en séance

a) **CLECT**

Vote des attributions de compensation définitives pour l'année 2015

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur expose ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5 et L.5216-5 ;

VU le code général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération n°2015-02-14 du 12 février 2015 portant notification des montants provisoires des attributions de compensation aux communes, après évaluation provisoire des charges transférées établie par la CLECT ;

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 9 novembre 2015 et a établi les charges transférées et les montants définitifs des attributions de compensation.

Le rapport définitif de la CLECT a été transmis aux communes membres qui doivent le soumettre à l'approbation de leur conseil municipal.

Le tableau sur lequel figurent les montants définitifs des attributions de compensation sera annexé à la présente.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2015.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 9 novembre 2015 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Prend acte du rapport définitif de la CLECT.

Vote les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2015 selon le tableau annexé à la présente délibération.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires afin de procéder à la régularisation des attributions définitives et à signer tous les documents y afférents.

Monsieur Bernard de MONTETY entre en séance.

b) Schéma départemental de coopération intercommunale de Dordogne (SDCI)
Position de la Communauté de Communes Dronne et Belle sur la proposition n°12 : Rationalisation de l'organisation du service public des déchets en Dordogne

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée la position du SMD3 sur la proposition n°12 du schéma de coopération intercommunale présentée par le Préfet et rappelle qu'aujourd'hui il existe une grande disparité entre les différents syndicats d'ordures ménagères notamment en ce qui concerne les services proposés, les statuts du personnel, les régimes de perception de la taxe.

Après discussion,

Monsieur Jean-Pierre GROLHIER indique qu'il n'est pas opposé à une fusion des syndicats d'ordures ménagères dans l'avenir mais qu'il est nécessaire au préalable qu'il y ait une harmonisation des fonctionnements de ces différents syndicats.

Madame Anémone Landais tient à préciser que dans sa commune le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la proposition n°12 et que de ce fait elle s'abstient pour la présente délibération.

Le Président expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article 35 et 40 de la loi n°2015/991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'adhésion de la Communauté de communes Dronne et Belle au SMCTOM de NONTRON par délibération n°2014/01/06 du 06 janvier 2014 ;

Vu l'approbation des statuts du SMCTOM de NONTRON par délibération n°2014/02/72 du 13 février 2014 ;

Vu le projet de schéma de coopération intercommunale présenté par le Préfet de la Dordogne à la commission départementale de coopération intercommunale le 05 octobre 2015 et notamment la proposition n° 12 :

Il rappelle que le service public des déchets est organisé localement autour de deux pôles de compétences :

- la collecte réalisée par le SMCTOM de NONTRON sur le secteur I défini par les périmètres des Communautés de Communes du "Haut Périgord", du "Périgord Vert Nontronnais", de "Dronne et Belle" regroupant 59 communes et près de 29.000 habitants, et l'aménagement et la gestion des 5 déchetteries de son périmètre d'activité.

- le transfert, le transport et le traitement qui sont réalisés par le Syndicat Départemental SMD3.

Bien que le SMD3 ait modifié ses statuts par arrêté préfectoral du 21 janvier 2015 en y étendant ses compétences à la collecte des déchets : "cette compétence assurée en lieu et place des collectivités adhérentes au SMD3 qui en font la demande doit faire l'objet d'une délibération par l'assemblée délibérante."

Jusqu'à ce jour, le SMCTOM de NONTRON n'a pas exprimé sa volonté de transférer sa compétence "collecte des déchets" et encore moins de procéder à une fusion entraînant sa disparition.

La gestion du SMCTOM de NONTRON garantit à la communauté de communes :

- ✓ Un service de proximité de qualité pour les administrés
- ✓ Une meilleure maîtrise des coûts de gestion

Considérant que le SMCTOM de NONTRON contribue à l'économie locale du territoire ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec :

POUR : 39 voix : Messieurs et Mesdames Jean-Luc AIMONT, Yves ARLOT (pouvoir de Monsieur Christian NEYCENSAS), Michel BOSDEVESY, Raymond BOUCAUD, Josiane BOYER, Anita CATUSSE, Gaston CHAPEAU, Eric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard de MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Henri FAISOLE, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Jean-Jacques LAGARDE, Jean-Marie MARCHAND, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Christian MAZIERE, Sylvie MAZIERES (pouvoir de Monsieur Olivier CHABREYROU), Pascal MAZOUAUD, Corinne

GAUDOU (suppléante de Pierre MORIN), François NEGRIER, Alain OUISTE, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Catherine ROUMAILLAC, François THOMAS, Fabienne THORNE, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Frédéric VILHES

ABSTENTIONS : 5 voix : Messieurs et Madame Martial CANDEL, Anémone LANDAIS, Francis MILLARET, Pierre NIQUOT, Alain PEYROU

Se prononce défavorablement sur la proposition N° 12 du projet de schéma de coopération intercommunale présentée par le Préfet en Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Souhaite qu'une harmonisation soit faite au préalable pour une fusion ultérieure. **Autorise** le Président de la Communauté de communes Dronne et Belle à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Position de la Communauté de Communes Dronne et Belle sur les syndicats de rivières

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

Le Vice-Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la loi NOTRE du 7/08/2015 visant au renforcement des intercommunalités, le projet du Schéma de Coopération Intercommunale pour la Dordogne a été présenté le 5 Octobre dernier aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), ceci en préalable à la consultation des élus du Département.

Ce projet vise notamment à rationaliser les syndicats en retenant le regroupement des structures, afin de développer leurs capacités de fonctionnement.

En ce qui concerne les syndicats de rivières, il est précisé l'existence actuelle de 8 collectivités, dont le syndicat de rivières du Bassin de la Dronne, à laquelle la Communauté de Communes « Dronne et Belle » est adhérente pour l'ensemble de son territoire.

La loi prévoit pour le 1^{er} janvier 2018, le transfert de la compétence Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), aux intercommunalités et la création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE). Selon le projet du schéma, il est également proposé que le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin, se dote de la compétence « Rivières », afin que celle-ci soit exercée à l'intérieur de son périmètre.

Il est proposé au Conseil Communautaire de s'opposer et d'émettre un avis défavorable à la prise de la compétence gestion des cours d'eaux par le PNR Périgord-Limousin, car ceci va générer une remise en cause du schéma Départemental de rivières, initié par le Conseil Départemental qui préconise une structure par bassins, et qui pourrait permettre à 14 communes de la

Communauté de Communes de quitter la structure SRB-Dronne pour rejoindre le PNR Périgord-Limousin et remettrait en cause :

1°) La cohérences de gestion à l'échelle du Bassin de Dronne.

2°) La possibilité pour le SRB-Dronne de devenir EPAGE.

Afin de renforcer le principe d'une gestion cohérente par bassins, il est proposé à la CDCI de retenir une structure par bassins pour la gestion des cours d'eaux et permettre à chaque collectivité présente sur le dit bassin d'adhérer aux syndicats de rivière.

Considérant que cette proposition génèrerait un traitement différent sur le territoire communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Donne un avis défavorable à la prise de la compétence gestion des cours d'eaux par le PNR Périgord-Limousin.

Souhaite que le SRB Dronne et Belle puisse intervenir sur le bassin versant et puisse assumer la compétence GEMAPI

Autorise le Président de la Communauté de communes Dronne et Belle à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

c) Modification statutaire : Prise de compétence « création de maisons de services au public »

Monsieur le Président expose ce qui suit :

VU l'arrêté préfectoral n°3013365-0011 du 31 décembre 2013 modifiant l'arrêté 2013147-0009 modifié, portant création de la communauté de communes Dronne et Belle ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-024 du 24 juillet 2015 portant modification des compétences, des statuts et définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes Dronne et Belle ;

Il propose, à la demande de monsieur le Sous-préfet de Nontron de prendre la compétence « création de maison de services au public ».

Il rappelle que l'article 27 de la loi Notre du 07 août 2015 prévoit que les « maisons de services au public (MSAP) peuvent rassembler des services publics relevant de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs groupements, d'organisme nationaux ou locaux chargés d'une mission de service public ainsi que des services privés ».

La MSAP est créée par une convention approuvée par le Préfet de la Dordogne. Cette convention définit le cadre géographique dans lequel la MSAP exerce son activité, les missions qui y sont assurées, les modalités de désignation de son responsable, les prestations qu'elle peut délivrer et les décisions que son

responsable peut prendre dans le domaine de compétence de son administration ou signer sur délégation de l'autorité compétente.

Une MSAP pourrait être créée sur la commune de Mareuil dans les locaux de la Poste. Le fonctionnement et l'investissement seraient financés à hauteur de 50 % par l'Etat et 50 % par la Poste.

Monsieur OUISTE ajoute qu'une distance de 20 kms doit être respectée entre deux maisons de services au public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-5 et L 5214-16,

Vu les actuels statuts de la Communauté de Communes,

Considérant qu'une MSAP délivre une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics ;

Considérant qu'une MSAP permet d'organiser la mutualisation des services pour faciliter les démarches des usagers, particuliers comme entreprises ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la modification statutaire de la communauté de communes Dronne et Belle concernant la prise de compétence optionnelle relative à la création de maison de services au public sur son territoire.

Charge le Président de notifier la présente décision au Maire de chacune des communes membres de la communauté de communes, les conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de trois mois à compter de cette notification.

Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

d) Schéma de Mutualisation :

Le Président donne la parole à Monsieur Henri FAISSOLE qui présente l'avant-projet du schéma de mutualisation (pièce jointe n°4) et propose aux élus de faire remonter leurs remarques et propositions par mail à la Communauté de Communes.

Il indique également qu'un comité de pilotage paritaire doit être créé.

- Monsieur Michel BOSDEVESY précise qu'il existe, outre la mutualisation ascendante et descendante, la mutualisation horizontale.
- Monsieur Jean-Pierre GROLHIER indique qu'il est favorable à la mutualisation et précise que c'est une démarche qui va impacter les relations entre la Communautés de Communes et les communes et qui nécessite également la prise en compte des futures fusions de communes.

Création d'un comité de pilotage paritaire pour la mise en place du schéma de mutualisation des services

Désignation de quatre élus et de quatre agents pour siéger au comité de pilotage

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président expose ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport du Président sur l'avant-projet du schéma de mutualisation ;

Considérant que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 dite « de réforme des collectivités territoriales » rend obligatoire l'élaboration et l'adoption d'un schéma de mutualisation dans le courant de l'année 2015 pour les communautés de communes ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la création d'un comité de pilotage paritaire qui aura pour mission la mise en œuvre de la mutualisation des services entre la communauté de communes et ses communes membres

Définit la composition du comité de pilotage paritaire comme suit :

14 membres : 7 élus et 7 agents

Prénom NOM	Titre	Structure
Jean-Paul COUVY	Président CCDB	CCDB + maire Monsec
Gérard COMBEALBERT	VP administration générale	CCDB + conseiller communautaire
Henri FAISOLE	Conseiller communautaire	CCDB + maire Bussac
Monique RATINAUD	Conseiller communautaire	CCDB + Maire Brantôme
Alain OUISTE	VP Enfance/Jeunesse	CCDB + Maire Mareuil
Jean-Claude FAGETE	VP Culture	CCDB + Maire Champagnac de Bélair
Josiane BOYER	Conseiller communautaire	CCDB + Maire Ste Croix de Mareuil
Danielle DUBUISSON	DGS CCDB	CCDB
Valérie TREHEL	RH CCDB	CCDB
Marie-France FAURIO	Directrice CIAS	CIAS
Agent	Agent technique communal	mairie
Corinne ITEN	Secrétaire de mairie	Mairie Eyvirat
Agent	Représentant syndical	CCDB
Agent	Représentant syndical	CCDB

Le Président demande d'adresser un courriel aux communes pour informer leurs agents techniques de leur participation éventuelle à ce comité de pilotage afin qu'il puisse désigner un représentant.

- **Compétence scolaire :**

Le Président présente une carte du tissu scolaire du territoire et donne la parole aux élus.

Les discussions font apparaître les points suivants :

- Problème des classes uniques qui disparaissent.
- Problème des écoles avec peu de classes.
- Problème du reclassement du personnel lorsqu'une école ferme.
- Problème de la fluctuation des effectifs.
- Problème relatif à l'inscription d'élèves extérieurs à la commune (réflexion à mener sur l'harmonisation des participations financières par élève des communes).
- Problème des RPI sur plusieurs communautés de communes.
- Problème relatif au changement de modes de vie.

Devant la politique de réorganisation du tissu scolaire, il est nécessaire d'avoir une réelle réflexion sur l'organisation de ce dernier sur notre territoire, de ne pas attendre les directives de l'Académie et de prendre les devants. La logique des RPC veut que dans certaines communes, des classes seront supprimées. Une réflexion collective est nécessaire.

Le Président propose de créer un groupe de travail :

Commune de Beaussac : M. Eric CHARRON

Commune de Bourdeilles : Mme Sylvie MAZIERES

Commune de Brantôme : Mme Anne-Marie CLAUZET

Commune de Champagnac de Bélair : M. Benoît HARMAND

Commune d'Eyvirat : Mme Anita CATUSSE

Commune de La Chapelle Faucher : M. Christian MAZIERE et Mme NAY

Commune de Mareuil : Mme Catherine ROUMAILLAC

Commune de Valeuil : M. Pascal MAZOUAUD

Commune de Vieux Mareuil : M. Bernard DE MONTETY

Commune de Villars : M. Jean-Pierre GROLHIER

- **Equipements sportifs d'intérêt communautaire**

Monsieur Frédéric VILHES propose de créer un groupe de travail afin d'aborder les points suivants :

- Partage des coûts pour des équipements sportifs d'intérêt communautaire.
- Politique de soutien aux écoles sportives (Foot, Tennis....)

Monsieur Gérard COMBEALBERT relate l'expérience de la communauté de communes du Nontronnais en matière de transfert d'équipements sportifs. Il précise que les charges transférées sont normalement supportées par la

commune qui transfère le bien. Pour déroger à ce calcul et proposer un partage des coûts entre toutes les communes, il faut obtenir l'unanimité.

Le groupe de travail est constitué comme suit :

Commune de Brantôme : M. Frédéric VILHES – Mme Malaurie GOUT-DISTINGUIN
Commune de Champagnac de Bélair : M. Benoît HARMAND
Commune de Mareuil : Mme Bernadette VAN DEN DRIESSCHE

IV-QUESTIONS DIVERSES

PLUI : une subvention de 20 000 € est accordée.

Maison de santé :

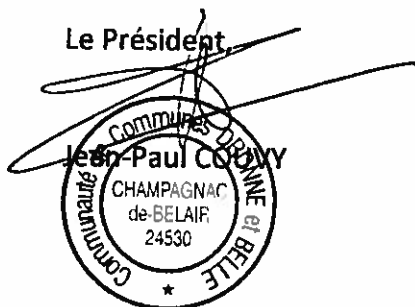
- Projet du dentiste en attente.
- Une podologue souhaite s'installer et serait présente 3 jours par semaine.
- Un rendez-vous est prévu avec deux médecins Roumains.

Prochain conseil communautaire : le 16 décembre 2015 à Sainte Croix de Mareuil

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Monsieur Alain OUISTE invite le conseil à partager le verre de l'amitié.

Le Président,




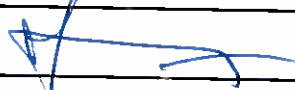







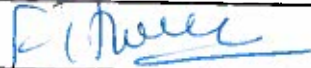











La secrétaire de séance,

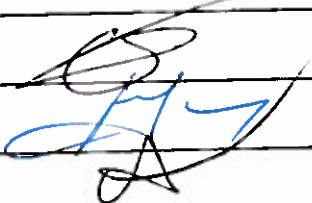
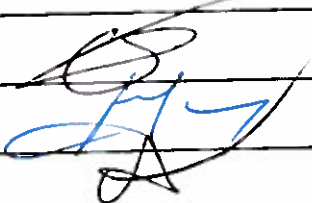
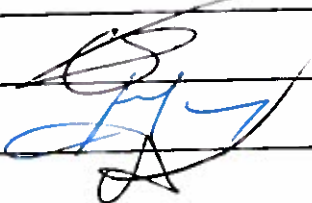

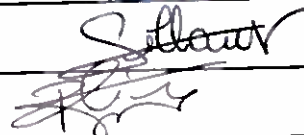











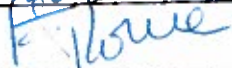
Anémone LANDAIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Anémone LANDAIS", written over a horizontal line.

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE le mercredi 16 décembre 2015

Approbation du PV de la séance du 25 novembre 2015

Membres titulaires	Signature
AIMONT Jean-Luc	
ARLOT Yves	
BOSDEVESY Michel	
BOUCAUD Raymond	
BOYER Josiane	
CANDEL Martial Henri	
CATUSSE Anita <i>suppléant</i> LAGARDE Guy-José	
CHABREYROU Olivier	
CHAPEAU Gaston	
CHARRON Eric	
CLAUZET Anne-Marie <i>pourront</i> <i>le Thème</i>	
COMBEALBERT Gérard	
COUVY Jean-Paul	
DE MONTETY Bernard	
DESJARDINS Martine	
DUBREUIL Michel	
DUVERNEUIL Guy Robert	
FAGETE Jean-Claude	
FAISSELE Henri <i>suppléant</i> HERLE Bernard	
GOUT DISTINGUIN Malaurie	
GROLHIER Jean-Pierre	
HARMAND Benoît	
LAGARDE Jean-Jacques	
LANDAIS Anémone	

MARCHAND Jean-Marie	
MARTINOT Claude	
MARTINOT Jean-Jacques	
MAZIERE Christian	
MAZIERES Sylvie	
MAZOUAUD Pascal ^{SUPPLÉANT} _{CAILLIERS}	
MILLARET Francis	
MORIN Pierre	
NADAL Jean-Michel	
NEGRIER François	
NEYCENSAS Christian	
NIQUOT Pierre	
OUISTE Alain	
PEYROU Alain	
RATINAUD Monique	
RAVON Jean-Robert	
REVIDAT Francis	
ROUMAILLAC Catherine	
SECHERE Claude	
THOMAS François	
THORNE Fabienne	
VAN DEN DRIESSCHE Bernadette	Paroisse F. NEGRIER
VILHES Frédéric	